

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 12097
Numéro SIREN : 844 899 948
Nom ou dénomination : 66 rue de l'Evangile Paris 18

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2022 sous le numéro de dépôt 21217

27217

66 RUE DE L'EVANGILE PARIS 18
Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 euros.
Siège Social : Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE
93 212 Saint-Denis
844 899 948 RCS BOBIGNY

ACTE UNANIME SOUS SEING PRIVE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin, l'Associé Unique de la société **66 rue de l'Evangile Paris 18**, Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 euros dont le siège social est au Campus Rimbaud - 10, rue Camille MOKE à Saint-Denis 93 212,

- La société ESPACES FERROVAIRES PROMOTION COMMUN (EFPC), titulaire de 2 000 actions représentée par Madame Fadia KARAM,

A été consulté, sans convocation, conformément à l'article 16.2 des statuts de la Société sur les points suivants :

- Décision à prendre en vertu de l'article L. 225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société (*Première décision*),
- Pouvoirs pour les formalités légales (*Deuxième décision*).

Pour information, un dossier relatif à ces points a été adressé préalablement au Commissaire aux Comptes de la Société.

PREMIERE DECISION (*Décision à prendre en vertu de l'article L.225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société*)

L'associé unique, délibérant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021, approuvés par décision de l'associé unique en date du 25 avril 2022 lesquelles font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (soit au plus tard le 31/12/2024), soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses décisions en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

EFPC
Associée Unique
Représentée par Fadia KARAM

